

## Résolution concernant le développement éolien sur le territoire d'Aunis Sud

Compte tenu du **nombre important de projets éoliens industriels** sur notre territoire et sur les territoires limitrophes d'Aunis Sud.

Considérant le **projet de territoire** de la Communauté de Communes Aunis Sud défendant un cadre de vie préservé,

Considérant, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, **le PADD** (1), dont le débat a eu lieu le 12 septembre 2017 en conseil communautaire et ayant notamment pour objectifs :

- o D'harmoniser et encadrer l'implantation des parcs éoliens
- De chercher une répartition équitable et équilibrée sur l'ensemble du territoire des futurs parcs éoliens en tenant compte du paysage et de la population

## Mais également :

- o De poursuivre la diversification du mix énergétique d'origine renouvelable locale
- D'inciter à la création de chaufferies collectives au sein des nouvelles opérations d'aménagement d'ensemble dont le niveau de densité ou la programmation (gros consommateurs d'énergie) le permet
- De privilégier la valorisation de sites contraints (décharges, zones archéologiques, anciennes carrières...) pour l'implantation de parcs solaires et autres dispositifs de valorisation des énergies renouvelables, et éviter ainsi une consommation excessive de foncier pour ces aménagements
- De permettre le développement de la méthanisation agricole (déchets issus des activités agricoles mais aussi de l'agro-alimentaire)

Tenant compte des conclusions de **la réunion spécifique** sur le thème du développement éolien qui s'est déroulée le 19 octobre 2017 réunissant les élus des communes membres

## Les élus d'Aunis Sud

- 1) Affirment leur volonté de maîtriser sur leur territoire le développement de l'éolien industriel aujourd'hui anarchique;
- 2) Alertent les services de l'État sur la prolifération de projets en cours qui, s'ils se concrétisent tous, mènerait à moyen terme à la construction de 80 à 90 éoliennes supplémentaires (en plus des 18 existantes);
- 3) Demandent qu'il soit tenu compte, dans l'instruction des projets éoliens, des parcs existants et des projets en cours suffisamment avancés (signature des propriétaires terriens obtenues par le promoteur communes et Communauté peuvent fournir cette information), et ce afin d'éviter une prolifération et une concentration des éoliennes insupportables pour les habitants;
- 4) Demandent que la distance minimale entre éoliennes et habitations soit respectueuse des spécificités du terrain et tienne compte de l'augmentation de la taille des machines ;
- 5) Demandent à être contactés dès le dépôt d'une demande d'autorisation, afin de pourvoir informer les services instructeurs des autres projets à l'études, des sujétions propres au secteur, et de tout autre fait utile à l'instruction, et d'avoir un échange constructif avec les services instructeurs sur le projet déposé;
- 6) Demandent que les services instructeurs sursoient à statuer sur les projets déposés à compter du jour où le PADD (1) d'Aunis Sud aura été débattu par toutes les communes comme il l'a été par le conseil communautaire du 12 septembre 2017, et ce jusqu'à l'approbation du PLUiH (2) auquel aura été annexé le PCAET (3).
- 1 : projet d'aménagement et de développement durables
- 2: plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat
- 3 : plan climat air énergies territorial

